

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 19/11/2024 - A2024/043072 - 2005 B 00937 - 480 990 142 - 2B CLIM

—
PHILIPPE BONNEPART
PHILIPPE JACQUEMET
FRANCK ROSSI
BRUNO RUSCON
PATRICK VELAY
JÉRÔME VERSET
ASSOCIÉS
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

—
OLIVIA MARTIN
THÉOPHILE MAUVISSEAU
ASSOCIÉS
PÔLE JURIDIQUE
PÔLE FISCAL

2B CLIM

Société à responsabilité limitée
Au capital de 12 000,00 €

49 rue des Brosse
69780 MOINS

480 990 142 R.C.S. Lyon

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

—
LYON
20 RUE LOUIS GUÉRIN
69100 VILLEURBANNE

T. 04 72 69 78 00

—
PARIS
13 RUE SAINT LAZARE
75009 PARIS

T. 01 43 12 36 40

—
LIMONEST
13 RUE DES AULNES
69760 LIMONEST

T. 04 28 29 17 90

—
MIONNAY
170 ROUTE DE BOURG
01390 MIONNAY

T. 04 72 07 05 89

—
NOISY LE GRAND
IMMEUBLE LE MICHEL ANGE
17 BOULEVARD DU MONT D'EST
93160 NOISY LE GRAND
T. 01 43 12 39 18

Aux Associés de la Société 2B CLIM,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 28 octobre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter l'analyse de la situation de la société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur l'analyse de la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et de l'article L. 223-43 du code de commerce relatif à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur les comptes arrêtés au 31 août 2024 est la suivante :

Le total bilan s'élève à 3 448 367 €. Celui-ci se décompose en trois grandes masses à l'actif :

- L'actif immobilisé 530 112 € soit 16 % du total actif comprenant notamment 202 340 € de terrains, 200 440 € de constructions et 107 403 € d'autres immobilisations corporelles ;
- Les créances clients et comptes rattachés 990 380 € soit 29% du total actif, avec en très grande majorité des comptes clients débiteurs pour 981 307 € notamment 265 189 € de créance sur la SCI PSD.
- Les disponibilités 1 842 459 € soit 53% du total actif avec deux comptes à terme pour 845 161 € au total et deux comptes bancaires courants pour 997 298 € cumulés.

Le passif de votre bilan se compose principalement :

- Des capitaux propres pour 1 876 076 €, soit 54.5% du total passif, incluant majoritairement 1 159 577 € d'autres réserves, 253 493 € de report à nouveau créditeur correspondant au résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024 en attente d'affectation et 449 806 € de résultat de situation arrêtée au 31 août 2024.
- Des dettes fournisseurs pour 391 778 €, soit 11% du total passif, comprenant notamment des comptes fournisseurs créditeurs à hauteur de 353 781 €.
- Des dettes fiscales et sociales de 500 699 €, soit 14.5% du total passif, avec en particulier 131 478 € de dette d'impôt sur les bénéfices, 99 932 € de TVA à décaisser au titre du mois d'août 2024, 132 292 € de comptes de TVA collectée et 89 997 € de charges sociales à payer.
- Des autres dettes pour 214 292 €, soit 6% du total passif, composées surtout de créanciers divers pour 210 635 €.
- Des produits constatés d'avance de 235 886 €, soit 7% du total passif, correspondant pour 232 886 € aux contrats d'entretien en cours.

Le compte de résultat de votre société fait ressortir les points suivants :

- Un total produits d'exploitation de 2 432 858 € comprenant quasiment des ventes de travaux et d'entretiens pour 2 426 272 € ;
- Un total charges d'exploitation de 1 853 616 € incluant notamment 753 804 € d'achats stockés de matières, 554 182 € d'autres achats et charges externes dont 346 047 € de sous-traitance, 384 111 € de rémunérations et traitements et 117 168 € de charges sociales ;
- Un résultat d'exploitation en découlant de 579 242 € ;
- Un résultat financier de 13 140 € composé surtout d'intérêts sur créances en compte courant et sur comptes à terme ;
- Des impôts sur le bénéfice pour 147 578 € ;
- Un résultat net de 449 806 €.

Nous avons également procédé à l'analyse des éléments post-clôture, cette analyse fait ressortir les éléments suivants :

- L'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la SARL 2B CLIM s'étant tenue le 30 septembre 2024, le bénéfice de l'exercice clos au 31 mars 2024 de 253 492.86 €, classé précédemment en report à nouveau créditeur, a été affecté en totalité en autres réserves.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'étant stipulé, aucune observation de notre part n'est formulée.

À Villeurbanne, le 18 novembre 2024

PREMIER MONDE
COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION
Membre de la compagnie régionale
Des commissaires aux Comptes de Lyon-Riom

Philippe BONNEPART